



Art. 14. - CHAMPIONNAT FEDERAL BELGE DES SLALOMS (Belgian Open)

Règlement

14.1. DEFINITION

Le **Championnat Fédéral Belge des Slaloms** regroupe certaines épreuves des Fédérations communautaire/régionale belges reconnues par les pouvoirs publics, que sont la VAS et l'ASAF. Les épreuves reprises à son calendrier se répartissent sur l'ensemble du territoire belge. Le nombre de manches y inscrites, soit **10**, est composé de **5** épreuves du calendrier **VAS** et de **5** épreuves du calendrier **ASAF**.

Ces épreuves se déroulent sous l'égide unique de leur Fédération d'appartenance et selon leurs Prescriptions Sportives et Techniques. Seuls, les résultats y obtenus seront pris, tels quels, en considération pour l'établissement des classements de ce championnat.

14.2. ACCESSIBILITE AU CHAMPIONNAT

Le **Championnat Fédéral Belge des Slaloms** est "BELGIAN OPEN", c'est-à-dire, accessible à tous les licenciés **annuels*** de l'ASAF et de la VAS dont la licence autorise la participation aux épreuves de Slalom.

* Le meilleur résultat acquis au moyen d'une licence journalière ou d'un TP (licencié RACB) pourra, toutefois, être comptabilisé au championnat lors de l'acquisition d'une licence annuelle de l'ASAF ou de la VAS.

14.3. CALCUL DES POINTS POUR LE CHAMPIONNAT

Pour l'établissement des classements du **Championnat Fédéral Belge des Slaloms**, il sera tenu compte, au maximum, du nombre de résultats possibles (nombre d'épreuves organisées), diminué de **2** unités (quelle que soit la provenance communautaire/régionale de ces résultats). D'autre part, pour être repris au classement final, il faudra faire valoir, au minimum, un nombre de résultats égal à **60 %** du nombre d'épreuves réellement organisées. En cas d'apparition de décimales lors du calcul, le nombre supérieur sera d'application, dès l'atteinte du chiffre 5, après la virgule.

En cas d'*ex aequo*, le premier résultat non comptabilisé sera pris en compte, ensuite, le second. Si l'égalité subsiste, le premier meilleur résultat obtenu sera prépondérant.

14.4. CHAMPIONNAT GENERAL – CHAMPIONNATS DE CLASSES

14.4.1. Un championnat "Général" sera organisé pour les pilotes des Divisions 1-2-3 confondues.

Le classement sera établi uniquement sur base des résultats obtenus au classement général des différentes épreuves reprises au championnat, selon le barème suivant :

1er = 99 pts, 2ème = 98 pts, etc. A partir du 99ème = 1 pt.

14.4.2. Des **championnats de classe** seront également organisés pour les pilotes des mêmes Divisions.

Leurs classements seront établis, compte tenu uniquement, des points obtenus à la classe, selon les mêmes barèmes d'attribution que ceux en vigueur pour le classement général.

14.4.3. Lors de la proclamation des résultats, en fin de championnat, des trophées seront remis par l'ASAF, lors de sa cérémonie de remise des prix, aux 3 premiers du classement général et à chaque vainqueur de classe. De plus, un trophée sera remis à la 1^{ère} dame classée au classement général.

14.5. VEHICULES ADMIS

Ne seront admises au départ, que les voitures répondant aux normes techniques définies par le règlement de la Fédération de tutelle de l'épreuve concernée (VAS ou ASAF).

Toutefois, en ce qui concerne les épreuves placées sous l'égide de l'ASAF, les normes de sécurité passive des voitures, admises, seront celles en vigueur au sein de la fédération qui a délivré la licence, à son détenteur.

Exemple : barre latérale de protection en cas de portes « vidées ». Une seule barre pour les licenciés VAS ; barres en croix ou doubles barres parallèles, pour les licenciés ASAF.

14.6. EQUIPEMENT DES PARTICIPANTS

Les normes d'équipement des participants seront celles de la Fédération qui a délivré la licence, à son détenteur.

Exemple : Combinaison ignifugée obligatoire ou non.

14.7. DIVERGENCES EVENTUELLES DE REGLEMENTATION

En cas d'incompatibilité ou de discordance entre les règlements sportif ou technique des deux fédérations, ce sera celui de la fédération de tutelle de l'épreuve concernée qui sera d'application, étant entendu que les contrats d'assurances couvrant l'épreuve sont basés sur les conditions particulières que constituent les Prescriptions Sportives propres à chacune d'elles.

14.8. CHOIX DES EPREUVES

En 2016, la qualification des épreuves pour le **Championnat Fédéral Belge des Slaloms** sera déterminée par le GT Slalom de l'ASAF et proposée à l'approbation de son Conseil d'Administration. Si aucune proposition n'est présentée par la VAS, les 5 épreuves retenues en 2015 pour le championnat VASAF seront reconduites au calendrier 2016 dudit championnat et tous les concurrents VAS ou ASAF y participant, marqueront des points au Championnat.

14.9. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagements seront ceux pratiqués dans la Fédération de tutelle, pour une épreuve des championnats Communautaire/Régional de Slalom.

14.10. DROITS DE CALENDRIER – REDEVANCES

Aucun droit de calendrier ni aucune redevance supplémentaires ne sont dues aux Fédérations ou CSAP (PAK) pour l'intégration d'une épreuve dans le **Championnat Fédéral Belge des Slaloms**.

L'ASAF se limite, en effet, à se baser sur le classement d'une épreuve (VAS ou ASAF) pour distribuer à tous ses participants, des points entrant en ligne de compte pour un championnat dont elle gère le classement et dont elle récompensera, elle-même, les lauréats.

14.11. CALENDRIER 2016

14.11.1. En cas d'annulation, une épreuve ne pourra être remplacée.

14.11.2. Epreuves retenues – Clubs organisateurs- Dates - Contact

Oostende.....	AC Saegull (VAS)	3 Avril 2016.....	059/320321
Haspengouw (Landen).....	TRCH (VAS)	17 Avril 2016	0473/915128
Athus	Lx04	24 Avril 2016	www.asaf.be

Zonhoven.....	NR Trommelke (VAS)	8 mai 2016	0474/606852
Abolens	Lg29.....	16 mai 2016	www.asaf.be
Zaventem	AC Zavelenborre VAS)	12 juin 2016	0498/405870
Houthalen	NR Trommelke (VAS)	19 juin 2016	0474/606852
Collines (St Sauveur).....	Hf22	3 juillet 2016	www.asaf.be
Hannut	Lg18	31 juillet 2016	www.asaf.be
Pascual (Solre S/Sambre)....	Hf20	28 août 2016	www.asaf.be

Attention : Depuis le 1^{er} janvier 2014, les véhicules du type Kart Cross (voir Art. 2.2.5.4.) et ceux du type Proto d'Auto Cross (voir Art. 2.2.5.3.) ne sont plus admis dans les épreuves de Slalom de la VAS